

NP

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N° 33/2026

Portant : Mise à disposition des garages se situant sur le parking de l'école Maternelle de Mormoiron aux associations

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13/2026 en date du 21 mars 2026, reçue en Préfecture d'Avignon le 23 Mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par décision n°53/2026 en date du 04 juillet 2026

Vu l'arrêté N°47/2026 en date du 28 mars 2026 reçu en Préfecture d'Avignon le 01 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature consenties à Madame Mireille GUYOTOT,

Considérant la demande des Associations de Mormoiron utilisant la salle « La Ruche » et l'Association des Parents d'Elèves représentées par leur président(e) de disposer d'un garage pour y entreposer leur matériel ;

DECIDE

Article 1° : de mettre à disposition des Associations de Mormoiron utilisant la salle « La Ruche » et l'Association des Parents d'Elèves représentées par leur président(e) des garages pour y entreposer leur matériel. Le garage de gauche aux associations utilisant la salle « La Ruche », celui de droit pour l'Association des Parents d'Elèves.

Article 2° : Le local est mis à disposition gratuitement à partir du 1^{er} septembre 2026 pour une durée tacite d'un an.

Article 3 : Les modalités d'occupation seront précisées par les conventions ci- annexée.

Article 4 ° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (Trésor Public Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 25 septembre 2026

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 8.10.2026



Par délégation du Conseil Municipal
Pour Le Maire,
Adjointe par délégation

Mireille GUYOTOT

